

Procès-verbal

De la séance du conseil communautaire

Du Mardi 12 avril 2022 à 20h30 à BERNEDE

Le 12 avril 2022 à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à BERNEDE**.

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, LAFFITTAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, SOUC Jean Claude, BARON Chrystelle, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, ROUCHEUX Nancy, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : Néant

Pouvoirs : DUBOSC Sonia à LAGRAVE Xavier
DEHEZ Gérard à SAINT GENEZ Daniel,
DUCONGE Joëlle à BERDOULET Cédric,
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe.

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	43
Excusés :	0
Pouvoirs : ...	4
Votants : ...	47
- dont « pour »: ...	47
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Monsieur Daniel SAINT GENEZ, Maire de la commune de Bernède accueille les élus du conseil communautaire et exprime sa satisfaction à recevoir l'assemblée. Cette commune rurale de 818 hectares compte 209 habitants. Il y a cinq exploitations agricoles pratiquant de la polyculture et de l'élevage. La commune compte 4 associations : le Comité des Fêtes, l'ACCA , une chorale et l'ASPEC (association de sauvegarde du patrimoine et de l'église communale). Un projet d'aménagement, bouclé budgétairement est à l'arrêt à cause de l'augmentation du coût des matériaux. La commune profite de la solidarité de la Communauté de Communes puisqu'elle lui verse 32 000€ par an d'attribution de compensation et bénéficie de 39 000€ par an de financement de la part de la Communauté de l'EPCI. Il remercie l'ensemble des personnes présentes.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire pour son accueil.

I-COMMUNICATIONS

➤ PV de la séance du 30 mars 2022 :

Le Président précise qu'il y a une erreur au niveau du compte rendu des délégations de signature pour les marchés publics pour les travaux de fauchage :

- lot 1 : ne concerne qu'Aire sur l'Adour,
- lot 2 : concerne Duhort-Bachen, Bahus-Soubiran et Eugénie les Bains.

Cette modification étant faite, le PV est adopté.

➤ Détermination du lieu pour la prochaine séance de conseil communautaire :

Le prochain conseil communautaire se tiendra sur la commune de Buanes.

II-ORDRE DU JOUR

FISCALITE – FINANCES

POINT 1 : Vote du taux des taxes directes locales

Conformément au débat des orientations budgétaires, il vous est proposé de ne pas augmenter la fiscalité pour l'exercice 2022.

Tenant compte de la réforme de la taxe d'habitation, il convient de fixer les taux de contribution foncière des entreprises (CFE), des taxes foncières bâti et non bâti.

Ces taux resteraient en conséquence à :

-taxe foncière bâti	2.50%
-taxe foncière non bâti	2.98%
-contribution foncière économique	25.83%

DELIBERATION N°120422/01

Objet : Vote des taux de taxes directes locales 2022

Parallèlement au vote du budget primitif 2022 du budget principal, le Président propose au conseil communautaire :

- De maintenir le taux de la taxe foncière bâti à 2.50% pour atteindre un produit de la fiscalité attendu de 369 375€.
- De maintenir le taux de la taxe foncière non bâti à 2.98% pour atteindre un produit de la fiscalité attendu de 19 594€.
- De maintenir le taux de la contribution foncière des entreprises à 25.83% pour atteindre un produit de la fiscalité attendu de 1 467 144€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE le taux de taxe foncière bâti pour 2022 à 2.50%.**
- **FIXE le taux de taxe foncière non bâti pour 2022 à 2.98%.**
- **FIXE le taux de la contribution foncière des entreprises 2022 à 25.83%.**

**POINT 2 : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des
ordures ménagères (TEOM)**

En cohérence avec la décision du conseil d'administration du SICTOM Ouest du Gers qui augmente la participation de la communauté de communes à **1 778 240.45€**.

Considérant que les basses TEOM pour 2022 sont fixées à 14 609 586€, il est proposé de baisser le taux de la TEOM de 12.17%, générant un produit de 1777 986,61€

DELIBERATION N°120422/02

Objet : Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022

Parallèlement au vote du budget primitif 2022 du budget principal,

En cohérence avec la décision du conseil d'administration du SICTOM Ouest du Gers qui augmente la participation de la communauté de communes à **1 778 240.45€**.

Considérant que les basses TEOM pour 2022 sont fixées à 14 609 586€,

Le Président propose au conseil communautaire de baisser le taux de la TEOM de 12.17%, générant un produit de 1777 986,61€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 à 12.17% pour un produit attendu de 1 777 986.61€.

POINT 3 : Vote du produit de la taxe GEMAPI

Etat des dépenses et du financement GEMAPI pour la période 2019/2022 :

Dépenses	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Total
SLGB	24 418,63	24 418,63	27 128,10	25 735,83	101 701,19
SMAA	14 057,11	12 016,31	13 563,74	13 972,02	53 609,18
SAM	13 390,18	13 700,12	18 116,31	19 461,83	64 668,44
étude Baillié				8 400,00	8 400,00
Institution Adour	594,97	9 734,35	9 734,35	250,00	20 313,67
TOTAL	52 460,89	59 869,41	68 542,50	67 819,68	248 692,48
Recettes	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	Total
Taxe	84 889,00	63 943,00	58 347,00	42 229,48	249 408,48
Subvention			2 833,00		2 833,00
Retenue		- 1 019,00	- 1 265,00	- 1 265,00	- 3 549,00
TOTAL	84 889,00	62 924,00	59 915,00	40 964,48	248 692,48

Concernant la cotisation du syndicat SAM, elle comprend la réalisation de l'étude hydraulique du bassin versant du Vergoignan et du Baillié. La charge résiduelle pour l'EPCI est fixée à 8 400€. La taxe GEMAPI 2022 a été calculée afin que dépenses et recettes s'équilibrent sur les 4 exercices de 2019 à 2022.

DELIBERATION N°120422/03

Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2022

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant que le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant le montant des charges inhérentes à l'exercice de la compétence GEMAPI pour 2022,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le produit 2022 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 42 229.48 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 4 : Budget principal : Vote du budget primitif 2022

Comme indiqué lors des orientations budgétaires, la structure budgétaire de la communauté de communes est marquée par un changement important dans sa forme.

Pour rappel, le conseil communautaire a décidé de dissoudre les budgets annexes des affaires scolaires, de l'école de musique et des cuisines centrales (délibérations du 7 décembre 2021). Ces activités seront retracées en tant que services identifiés analytiquement au sein du budget primitif 2022.

L'objectif est de simplifier la procédure budgétaire (moins de votes), de se dispenser d'écritures comptables entre budgets, notamment pour la mutualisation d'agents et de charges communes (assurances, frais d'affranchissement).

Par ailleurs, la présentation consolidée des comptes de l'EPCI et le calcul des ratios seront plus justes puisque la simple addition du budget principal et des budgets annexes exagère la réalité des comptes par un cumul des dépenses et des recettes qui ne correspond pas à la réalité.

Ainsi, le vote des budgets primitifs 2022 concernera 3 budgets : le budget principal et les deux budgets annexes obligatoires retraçant la comptabilité de zones d'activités économiques (ZAE des Arrats et ZAE de Bassia).

Jusqu'en 2021, la communauté de communes gérait, en plus de son budget principal, cinq budgets annexes.

Sur la base de documents transmis aux membres du conseil communautaire, M. le président présente le budget primitif 2022 du budget principal par articles.

Section de fonctionnement

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 12 127 547.26€.

Dépenses de fonctionnement

I- Vue par chapitres (hors virement à la section d'investissement) :

Chapitres	CA 2021	BP 2022	Évolution
60 achats variations stocks	1 105 295,91	842 163,00	- 263 132,91
61 services extérieurs	578 315,53	847 504,90	269 189,37
62 autres services extérieurs	172 655,31	224 961,00	52 305,69
63 impôts taxes	20 153,62	22 107,00	1 953,38
011 charges à caractère général	1 876 420,37	1 936 735,90	60 315,53

62	267 851,70	191 337,72	- 76 513,98
63	51 082,39	54 153,23	3 070,84
64	3 268 574,17	3 422 305,77	153 731,60
012 charges de personnel	3 587 508,26	3 667 796,72	80 288,46
65 autres charges de gestion	5 744 947,16	3 401 666,09	- 2 343 281,07
66 charges financières	102 196,08	90 071,29	- 12 124,79
67 charges exceptionnelles	1 259,36	500,00	- 759,36
68 dotations provisions	529 137,65	540 233,07	11 095,42
014 atténuations de produit	810 894,14	810 894,12	0.00
022 dépenses imprévues		100 000,00	100 000.00
TOTAL	12 652 363,02	10 549 897,19	- 2 104 465,83

La comparaison du budget primitif unifié 2022 avec les comptes administratifs 2021 consolidés est indicative. En effet, les écritures relatives au financement des budgets annexes (scolaires, musique, médiathèque) gonflaient la masse budgétaire de la Communauté de communes. Le financement des budgets annexes par le budget principal représentait un montant de 2 540 308€ en 2021.

Cela se vérifie sur le chapitre 65 pour lequel les dépenses baissent de 2 343 281,07€.

Cette redondance se vérifie également sur l'article 60 où l'achat des denrées par les cuisines centrales était acheté indirectement une deuxième fois par l'achat de repas aux cuisines par le budget des affaires scolaires.

Les autres chapitres restent dans l'ordre de grandeur des valeurs vérifiées par le CA 2021.

Par ailleurs, il convient de noter que la progression du chapitre 61 par rapport au CA 2021 s'explique par deux articles :

- **Article 615231** : rattrapage en 2022 des dépenses non réalisées en 2021 (voies et réseaux 461 219.16€) notamment pour le programme de point à temps (169 244.64€).
- **Article 617 : total de 107 760€**

La réalisation de l'étude diagnostic petites villes de demain/ORT notifiée en 2021 sera achevée en 2022 (prévision de dépenses de 77 760€). Une provision de 30 000€ est proposée pour une étude relative à la mise en œuvre d'un contrat local de santé.

Chapitre 62

Par rapport au CA 2021, prévisions des dépenses relatives au dispositif petites villes de demain : prévision de 3 mois d'animation pour l'OPAH renouvellement urbain. Ces dépenses sont financées en partie par la Banque de territoires et l'ANAH

II- Fonctionnement : analyse par services

1°) Affaires scolaires

Le besoin de financement prévisionnel du service en 2022 est de 2 210 646€ :

Recettes	228 500
Dépenses	2 439 146
Total	-2 210 646

En 2021, la subvention d'équilibre du budget était de 2 160 000€. La progression constatée est modérée, soit de 50 646€.

Cette augmentation est imputable à :

- La prise en compte de l'augmentation de l'électricité (prévision de 25% d'augmentation). Le prix du gaz restera stable en 2022 du fait de l'intégration de la Communauté de communes dans un groupement de commandes ;
- L'augmentation des charges de personnel de + 1.97 % par rapport au C A 2021 de façon à prendre en compte l'augmentation de la valeur du point (environ 1%) à partir de l'été 2022 et la revalorisation de la catégorie C au 01/01/2022 ;
- Un effort accru pour l'entretien des cours de récréation et des bâtiments : travaux de peinture, travaux d'électricité, travaux de plomberie, travaux de toiture. Ainsi le chapitre 61 augmente de 57.54 % par rapport au C A 2021 ;
- L'augmentation des contributions obligatoires (OGEC, syndicats mixtes) de 268 170€ à 295 000€.

Pour information, depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, l'école est obligatoire dès 3 ans ce qui impose la contribution annuelle à l'école privée pour les maternelles. Depuis 2021, l'Etat rembourse à la Communauté de communes la contribution obligatoire annuelle à l'école privée pour les maternelles (68 294.00 €).

Par ailleurs, le service ne prend plus en charge la gestion de la restauration scolaire. Désormais la production, livraison et facturation des repas scolaires incombent au service des cuisines centrales. Cela explique une disparition des dépenses à l'article 6042 (368 086€ en 2021) et des recettes à l'article 7067 (272 195€ en 2021).

2°) Service des cuisines centrales

Le besoin de financement prévisionnel du service en 2022 est de 2 210 646€ :

Recettes	950 456
Dépenses	1 188 770
Total	-238 314

En 2021, la subvention d'équilibre du budget était de 183 308€. La progression constatée est de 55 006€.

De même que les autres services, les cuisines centrales sont impactées par l'augmentation du coût de l'électricité mais également par un renchérissement du prix des denrées alimentaires. L'hypothèse retenue est une inflation de 20% à laquelle s'ajoute l'achat des denrées pour l'école de Barcelonne. Ainsi les dépenses de l'article 60623 passent de 301 848,91€ à 427 180€ en 2022 (+ 125 331€). Cette augmentation est atténuée par une baisse des charges de personnel de 45 383€ qui s'explique par l'intégration d'un cuisinier contractuel au sein des services de l'EHPAD et un recours moindre aux remplacements.

En 2022, ce service prend en charge le différentiel entre le coût de production du repas scolaire estimé à 4.50€ et son prix de vente auprès des familles. En 2021, cela représentait une dépense de 120 000€ pour la collectivité. Dans le cadre du dispositif de tarification sociale de ces repas, l'Etat prend en charge une partie du manque à gagner (60 000€), ce qui pondère d'autant la dépense.

Le service prend également en charge les repas servis aux agents de la restauration scolaire (2 800€).

A l'inverse, le service n'a plus en charge la livraison des repas à domicile pour les personnes âgées. Cette prestation a été confiée à la Poste et est gérée financièrement par le CIAS.

3°) Service des médiathèques

Le besoin de financement prévisionnel du service en 2022 est de 394 163 € :

Recettes	64 161
Dépenses	458 324
Total	-394 163

En 2021, ce besoin de financement était de 371 441€.

La progression constatée est de 55 006€.

Cela s'explique principalement par :

- une augmentation des crédits consacrés aux animations (de 12 417€ à 20 000€),
- une légère augmentation des charges de personnel (+ 6 094€), plus conséquente du coût du gaz (+ 8 355€) et plus de 6000 € d'entretien de locaux.

4°) Ecole de musique

Le besoin de financement prévisionnel du service en 2022 est de 205 100 € :

Recettes	79 018
Dépenses	284 118
Total	-205 100

En 2021, la subvention d'équilibre du budget était de 197 000€. La progression constatée est très modérée, soit de 8 100€.

On relève la confirmation de la stabilité des dépenses de fonctionnement pour ce service composé à 89% de dépenses de personnel.

La prévision du produit des redevances est prudente : maintien au niveau des prévisions 2021, soit 70 000€.

Recettes de fonctionnement

Focus sur les dotations et les recettes fiscales :

Chapitre 73 impôts et taxes :

	CA 2021	BP 2022
Contributions directes	2 005 697,00	2 005 116,00
CVAE	886 431,00	898 407,00
TASCOM	300 757,00	300 757,00
IFER	102 016,00	103 552,00
Attribution de compensation	809 292,01	809 292,01
Versement FPIC	227 512,00	150 680,00
Taxe enlèvement OM	1 760 224,00	1 777 987,00
Taxe GEMAPI	58 347,00	42 229,00
Taxe de séjour	163 166,07	180 000,00
Fraction de TVA nationale	1 414 755,00	1 455 662,00
Impôts et taxes	7 728 197,08	7 723 682,01

On note une très légère augmentation de la plupart des articles. La diminution du chapitre (-4 515€) est la conséquence de prévisions prudentes concernant le FPIC et la taxe de séjour.

Evolution du produit des contributions directes

Hors prise en compte des rôles supplémentaires et complémentaires, on constate une très légère augmentation des contributions directes : la baisse de la CFE est compensée par la progression de la TH et des taxes foncières.

Article 7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

En cohérence avec la décision du conseil d'administration du SICTOM Ouest du Gers qui fixe la participation de la communauté de communes à 1 778 240.45€ et considérant que les bases TEOM pour 2022 sont fixées à 14 609 586€, il est proposé de baisser le taux de TEOM de 12.44% à 12.17% générant un produit de 1 777 986.61€.

Chapitre 74 : Dotations et subventions (1 818 609€)

Les dotations et subventions augmentent assez peu (+93 378 €). On note toutefois une progression de l'article 7478 qui retrace les financements CAF pour l'enfance jeunesse mais également les subventions de l'ANAH et de la banque des territoires pour le dispositif petites villes de demain (animation, études).

Toutefois, celle-ci est amoindrie par la disparition de la compensation des exonérations au titre de la taxe d'habitation.

Comme l'année dernière, légère baisse de la DGF totale, du fait de la baisse de la dotation de compensation.

La section d'investissement s'équilibre à 5 059 694,25€ en dépenses et recettes.

Un effort conséquent est proposé pour le programme voirie dont le montant est fixé à 1 060 000€ dont 260 000€ pour le renforcement de la côte de Larriou à Aire sur l'Adour.

Par ailleurs, le montant des restes à réaliser au titre du programme 2021 atteint 480 094.67€.

Au total, 1 540 094.67€ seront investis sur la voirie en 2022 en plus des dépenses d'entretien retracées en fonctionnement (427 462.42€).

En matière économique un montant de 200 000€ est prévu pour l'achat d'un local commercial à Aire sur l'Adour et une enveloppe de 53 343€ pour le financement de projets, d'entreprises en centre-bourg. Par ailleurs, un montant de 64 166 € est prévu pour le rafraîchissement de la ZA de Peyres.

L'achat d'un ensemble immobilier pour le déplacement de l'école de musique est prévu pour le montant de 474 900€ (frais d'acte compris) + 11 500€ d'études diagnostics.

L'investissement sur les locaux scolaires marque une pause après un programme de remise à niveau de locaux ambitieux entrepris depuis 2013 : 128 300€ de dépenses sont programmés sur les écoles du territoire (Aire/Duhort, Lannux, Eugénie).

Une enveloppe de 84 343€ est consacrée à l'acquisition de 89 ordinateurs portable et de 52 tablettes. Cet investissement est subventionné à 70% par l'Etat dans le cadre du plan de relance.

Des travaux de rénovation du réfectoire du centre de loisirs d'Aire sur l'Adour sont reconduits en restes à réaliser pour un montant de 540 402.48€.

Concernant les cuisines centrales des travaux d'agrandissement des locaux de préparation en zone froide sont prévus pour 150 000€ auxquels s'ajoute l'achat d'une sauteuse (56 459€) et d'une cellule de refroidissement (20 870€).

Un montant de 50 000€ est prévu pour la rénovation des anciens bureaux de la Communauté de Communes rue du Souvenir Français à Aire sur l'Adour afin d'y aménager en ré de chaussé des locaux à destination du personnel du CIAS et de la Communauté de Communes (représentants du personnel et utilisation conviviale).

Les recettes d'investissement sont constituées par la reprise de l'excédent de fonctionnement pour 1 060 453.96 € finançant le besoin de financement de l'investissement 2021 ainsi que des restes à réaliser, un virement de la section de fonctionnement de 1 577 650.07€ de subventions d'investissement et d'un recours à l'emprunt pour 480 000€.

Xavier Lagrave précise qu'au vu des problèmes d'ordre climatique récurrents il lui semble opportun d'augmenter les heures de curage de fossés sur l'ensemble du territoire.

Dominique Saint Germain relève que ce constat a déjà été évoqué en commission voirie. Les années 2020 et 2021 ont été pluvieuses donc le problème s'est accentué. En 2022, il n'y a pas eu de dégâts donc il a été décidé de ne pas faire de travaux supplémentaires de curage.

La question se posait ainsi : soit une augmentation des heures de curage sans transfert de charges, soit une augmentation des heures avec transfert de charges.

Les communes ont opté pour ne pas augmenter les transferts de charge pour le moment.

De plus, Dominique Saint Germain précise qu'une enveloppe de 260 000 € est prévue pour la réalisation d'un remblai important, suite à l'effondrement de la côte de Larriou située à Aire.

DELIBERATION N°120422/04

Objet : Budget Principal : vote du budget primitif 2022

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe BRETHERS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement :

Dépenses	5 059 694.25
Recettes	5 059 694.25

Fonctionnement :

Dépenses	12 127 547.26
Recettes	12 127 547.26

POINT 5 : Fixation du prix de vente pour le lot n° 1.1

sur la ZAC de Bassia :

Par délibération n°141215/05 du 14 décembre 2015, le prix de vente des lots a été déterminé ainsi qu'il suit :

- Terrains en façade le long du contournement routier de Barcelonne du Gers (lots 1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 1.4 ; 1.5 ; 1.6 ; 1.7a ; 1.7b) : 25€ H.T le m² ;
- Terrains à l'intérieur de la zone (lots 1.8, 1.9, 1.10a, 1.10b, 1.11, 1.12, 1.13, 1.14, 1.15a, 1.15b, 1.15c, 1.16, 1.17a, 1.17b et 1.18) : 22€ H.T le m². Concernant ces lots situés hors façade, les trois premiers acquéreurs bénéficieront d'un prix de 20€ HT le m², à la condition de ne pas bénéficier de subventions dans le cadre d'opérations d'immobilier d'entreprises.

Depuis le début de la commercialisation, deux lots ont été vendus. Ces derniers se trouvant à l'intérieur de la zone ont bénéficié de cette remise de 2€ au m².

Afin de lancer la commercialisation des terrains en façade où aucun lot n'a encore été vendu, nous proposons d'appliquer le rabais de 2 € HT le m² au troisième acquéreur d'un lot sur la ZAC de Bassia, que ce lot soit en façade ou à l'intérieur de la zone.

Un potentiel acquéreur est intéressé par le lot 1.1 se trouvant en façade. Il est proposé de lui faire bénéficier de cette remise de 2€ sur le montant initial de 25€ HT le m².

DELIBERATION N°120422/05

Objet : fixation du prix de vente des terrains de la ZAC de Bassia

Par délibération n°141215/05 du 14 décembre 2015, le prix de vente des lots a été déterminé ainsi qu'il suit :

- Terrains en façade le long du contournement routier de Barcelonne du Gers (lots 1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 1.4 ; 1.5 ; 1.6 ; 1.7a ; 1.7b) : 25€ H.T le m² ;
- Terrains à l'intérieur de la zone (lots 1.8, 1.9, 1.10a, 1.10b, 1.11, 1.12, 1.13, 1.14, 1.15a, 1.15b, 1.15c, 1.16, 1.17a, 1.17b et 1.18) : 22€ H.T le m².

Il était proposé que concernant ces lots situés hors façade, les trois premiers acquéreurs bénéficiaient d'un rabais de 2€ portant le prix à 20€ HT le m², à la condition de ne pas bénéficier de subventions dans le cadre d'opérations d'immobilier d'entreprises.

M. le président propose que cette mesure portant sur les trois premières transactions soit étendue à l'ensemble des lots, qu'ils soient situés à l'intérieur de la zone ou en façade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le prix de vente des lots de ZAC de Bassia ainsi :

- **Terrains en façade le long du contournement routier de Barcelonne du Gers (lots 1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 1.4 ; 1.5 ; 1.6 ; 1.7a ; 1.7b) : 25€ H.T le m² ;**
- **Terrains à l'intérieur de la zone (lots 1.8, 1.9, 1.10a, 1.10b, 1.11, 1.12, 1.13, 1.14, 1.15a, 1.15b, 1.15c, 1.16, 1.17a, 1.17b et 1.18) : 22€ H.T le m².**

Il est précisé que les trois premiers acquéreurs, à la condition de ne pas bénéficier de subventions dans le cadre d'opérations d'immobilier d'entreprises, bénéficieront d'un rabais de 2€ par m² portant le prix de vente des lots en façade à 23€ H.T le m² et le prix de vente des lots à l'intérieur de la zone à 20€ le m².

POINT 6 : Budget annexe « ZA de Bassia » : Vote du budget primitif 2022

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 667 023.12€ en dépenses et recettes.
Il n'y a pas de travaux prévus en dehors des études de sols (2 000€) avant la vente de terrains.
En effet, selon la décision du conseil communautaire, points 7 et 8 de l'ordre du jour, une vente de lot pourrait être réalisée rapidement pour un montant de 106 122 € ; Cela permet de ramener l'avance du budget principal de 64 399 €.
Il y a une vente de terrain prévue pour 2022.

La section d'investissement s'équilibre à 3 645 741.47€ en dépenses et recettes.

DELIBERATION N°120422/06

Objet : Budget annexe ZA de BASSIA - vote du budget primitif 2022

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe BRETHERS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement :

Dépenses	3 645 741.47
Recettes	3 645 741.47

Fonctionnement :

Dépenses	3 667 023.12
Recettes	3 667 023.12

POINT 7 : Budget annexe « Réserve foncière Arrats » : Vote du budget primitif 2022

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 673 740.38€ en dépenses et recettes.
Les travaux de viabilisation sont achevés. Il reste à raccorder la zone d'activité au réseau de fibre optique (prévision de 20 000€). Tenant compte de l'avancée des contacts avec des candidats à l'acquisition, un produit de vente de deux lots est prévu pour un montant de 218 680€.

La section d'investissement présente un total de 1 486 494.31€ en dépenses et un total de 1 710 721.86 € en recettes.

Le recours à une avance du budget principal est inutile cette année.

DELIBERATION N°120422/07

Objet : Budget annexe Réserve foncière ARRATS : vote du budget primitif 2022

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Philippe BRETHERS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement :

Dépenses	1 486 494.31
Recettes	1 710 721.86

Fonctionnement :

Dépenses	1 673 740.38
Recettes	1 673 740.38

ACTION ECONOMIQUE

POINT 8 : Vente du lot n° 1.1 de la ZAC de Bassia à

M. Puchouau, gérant de la SCI P JL IMMO

Monsieur Franck PUCHOUAU se porte acquéreur du lot 1.1 d'une superficie de 4614 m² au prix de 23 € HT le m², soit 106 122 € HT au total.

DELIBERATION N°120422/08

Objet : ZA BASSIA : vente du lot 1.1 à Monsieur Franck PUCHOUAU ou tout autre personne morale que ce dernier se réserve de désigner

Monsieur le Président explique que Monsieur Franck PUCHOUAU, gérant de la SCI P JL IMMO se porte acquéreur du lot n°1.1 de la ZA de Bassia, d'une superficie de 4614m² au prix de 106 122 € hors taxes, soit 23 € HT le mètre carré. Il rappelle que le prix de vente a été fixé par délibération n° D120422/05 du 12 avril 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le Président :
DECIDE de la cession du lot n° 1.1 de la ZA de Bassia à Monsieur Franck PUCHOUAU ou tout autre personne morale que ce dernier se réserve de désigner. Cette parcelle d'une superficie de 4614 m² est cadastrée section B n° 1438. Elle est vendue pour un montant global de 106 122 € HT, soit 23 € HT le m².
Le prix comprenant la taxe à la valeur ajoutée sur la marge s'élève à 124 246.53 € TTC.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents et notamment l'acte authentique de vente.

POINT 9 : Attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH

Dans le cadre de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), il est proposé d'attribuer l'aide suivante dans le cadre de travaux de précarité énergétique :

Propriétaire	Adresse	Commune	Montant travaux TTC	Subvention
LABADIE Joël	8 bis rue Sainte Quitterie	Aire/Adour	25 036.91 €	500 €

L'OPAH est soldée avec cette dernière aide attribuée.

DELIBERATION N°120422/09

**Objet : Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)
Versement d'une subvention à Monsieur LABADIE Joël**

Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu la compétence de la communauté de communes relative à la mise en oeuvre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu le programme local de l'habitat approuvé le 19 juin 2014 prévoyant la réalisation d'une OPAH.

M. le président rappelle que la convention de réalisation d'une Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) a été signée le 7 juillet 2015 avec les Préfectures du Gers et des Landes, les délégations ANAH du Gers et des Landes, le conseil départemental du Gers et le conseil régional Midi Pyrénées.

Cette convention établit notamment le principe d'une participation de la communauté de communes aux travaux entrepris par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs jugés éligibles par les délégations de l'ANAH ainsi que les montants prévisionnels à engager.

Par notification d'octroi de la délégation ANAH des Landes en date du 7 décembre 2015, la demande de financement établie par M. LABADIE Joël, propriétaire occupant, domicilié au 8 bis rue Sainte Quitterie à Aire sur l'Adour a été déclarée éligible dans le cadre de l'OPAH d'Aire sur l'Adour.

Après visite d'achèvement des travaux et production des factures acquittées des travaux, le montant des primes accordées par la communauté de communes sur ce dossier est de

500.00 € pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique du logement, d'un montant total HT de 25 036.91 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire

AUTORISE le versement d'une aide totale de 500,00 € à M. LABADIE Joël, propriétaire occupant, domicilié au 8 bis rue Sainte Quitterie à Aire sur l'Adour pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique du logement.

MARCHES PUBLICS

POINT 10 : Autorisation de signature d'un accord-cadre de travaux de voirie :

Afin d'assurer les travaux de renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire, un accord-cadre a été lancé le 24 mars 2022. La remise des offres est prévue pour le 15 avril 2022 à 12 heures. Le montant maximum de cet accord-cadre sur sa durée maximale excède la délégation de signature du Président fixée à 500.000 € H.T. (1 900 € H.T sur deux ans).

DELIBERATION N°120422/10

Objet : Autorisation de signature d'un accord-cadre - marché de travaux de renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire

Monsieur le Président rappelle que le marché de voirie portant sur le « renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire » a été lancé le 24 mars 2022 avec une remise des plis au 15 avril 2022.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre avec des montants minimum et maximum par période. Son montant maximal annuel est fixé à 950.000 € H.T.

Ce marché est reconductible une fois pour un an soit un total maximum de 1.900.000 € H.T. sur deux ans.

M. le président précise que sa délégation de signature, accordée en date du 22 juillet 2020 selon les dispositions de l'article L5211-10 du C.G.C.T., concerne les marchés de travaux inférieurs à 500.000 € H.T.

Afin de permettre une mise en œuvre des travaux plus rapide, il est demandé à l'assemblée de donner une délégation spéciale au Président pour la signature de ce marché afin d'assurer une attribution plus rapide dudit marché et ne pas entraver la continuité du service public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire,

DONNE délégation pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché « renforcement, revêtement et assainissement pluvial de la voirie communautaire ».

PORTAGE DE REPAS

POINT 11 : Fixation du prix des repas à l'EHPAD

Par délibération n°110419/11 en date du 11 avril 2019, les tarifs de vente des repas par les cuisines centrales à l'EHPAD ont été fixés ainsi :

- repas Midi	5.40 €
- repas Soir	4.50 €
- repas Spéciaux	3.75 €

Considérant que le changement de système de livraison génère des coûts supplémentaires aux service des cuisines centrales (électricité, eau et produits pour la plonge de la vaisselle plateaux, électricité pour chariots réfrigérés),

Considérant par ailleurs l'augmentation du coût des denrées,

Il est proposé d'augmenter le prix des repas facturés à l'EHPAD comme suit :

- repas Midi	5.93€
- repas Soir	5.03€

Les repas spéciaux ne font plus l'objet d'une transaction spécifique entre les cuisines et l'EHPAD.

DELIBERATION N°120422/11

Objet : fixation du prix de vente des repas à l'EHPAD

Par délibération n°110419/11 en date du 11 avril 2019, les tarifs de vente des repas par les cuisines centrales à l'EHPAD ont été fixés ainsi :

- repas Midi	5.40 €
- repas Soir	4.50 €
- repas Spéciaux	3.75 €

Considérant que le changement de système de livraison génère des coûts supplémentaires aux service des cuisines centrales (électricité, eau et produits pour la plonge de la vaisselle plateaux, électricité pour chariots réfrigérés),

Considérant par ailleurs l'augmentation du coût des denrées,

Il est proposé d'augmenter le prix des repas facturés à l'EHPAD comme suit :

- repas Midi	5.93€
- repas Soir	5.03€

Les repas spéciaux ne font plus l'objet d'une transaction spécifique entre les cuisines et l'EHPAD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la fixation des prix de vente des repas à l'EHPAD ainsi :

- - Repas Midi 5.93€
- - Repas Soir 5.03€

DEMANDE PONCTUELLE

POINT 12 : Projet de centre aquatique

Par courrier en recommandé reçu le 25 mars 2022, seize conseillers communautaires représentant un tiers de l'assemblée délibérante ont demandé à M. le président l'inscription à l'ordre du jour de la participation financière de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour au fonctionnement du centre aquatique communal d'Aire sur l'Adour.

Considérant que cette demande de mettre un point à l'ordre du jour est conforme au CGCT et au règlement intérieur du conseil communautaire, la question de la participation financière de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour au fonctionnement du centre aquatique communal d'Aire sur l'Adour sera débattue.

Le groupe d'élus sollicite par ailleurs que le débat soit sanctionné par un vote à bulletin secret sur le principe d'un tel financement : pour ou contre.

Philippe Brethes rappelle le cadre légal. Il informe l'assemblée que la demande d'annulation d'un transfert de charges au niveau de l'emprunt des cuisines centrales ne relève pas de la compétence du conseil communautaire mais de celle de la Commission Locale d'Évaluations de Charges Transférées comme précisé dans le guide des attributions de compensation établi par le Ministère de l'Intérieur et publié par la Direction Générale des Collectivités Locales. La procédure de révision libre sans transfert de compétences pour un transfert de charges concernant l'emprunt des cuisines centrales doit se conformer au 1 bis du point 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il indique que la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du rapport de la CLECT. Le conseil communautaire ne peut donc pas introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT. Il faut réunir l'approbation des deux tiers des membres de l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation ainsi que l'accord des communes membres.

Cette procédure aurait pu être faite lors de la première attribution de compensation au niveau des cuisines à condition qu'une seule commune soit concernée, on pourrait le faire si demain nous accueillons une commune nouvelle au sein de notre EPCI ; ce n'est pas le cas. Cette procédure dans ces deux cas précis serait soumise au rapport de la CLECT. Il considère que la demande de modification de l'attribution de compensation ne se situe pas dans le cadre légal mais il souhaite que le débat ait lieu concernant la demande de financement de ce projet de centre aquatique d'Aire sur l'Adour, projet qui est 100% communal. Une plaquette de présentation de ce projet élaboré par le Cabinet Adoc a été transmise à l'ensemble des élus communautaires.

Corinne Laffitau fait lecture d'un rapport du Ministère de la Jeunesse et des Sports qui fait plusieurs constats. La piscine est l'un des seuls équipements publics susceptible d'accueillir l'ensemble de la population, toutes classes sociales et toutes générations confondues. C'est l'équipement sportif le plus fréquenté. Son rôle incontournable et prioritaire est l'apprentissage à la natation, mais également le bien-être et la pratique de loisirs. C'est également un outil de développement et de valorisation du territoire. Un sondage effectué montre que 41% des français souhaitent la construction d'une piscine couverte comme équipement sportif au sein de

leur territoire. La localisation proposée de ce site présente de nombreux avantages. L'implantation prévue à la plaine des sports bénéficierait d'une proximité de moins de 2 kilomètres du centre-ville et de moins de 500 mètres de l'axe routier gersois, de la possibilité de faire une aire de stationnement de 2550 m², d'une réserve foncière importante et d'un cadre arboré et champêtre de 1000 m².

Un groupe d'élus aturins a effectué des visites des sites de Caussade, de Bergerac et d'Objat. De plus ils souhaitent s'inscrire dans une démarche éco responsable et privilégiant du photovoltaïque ou de la géothermie.

Isabelle Méchin précise que c'est le projet longuement muri d'une équipe qui souhaite permettre l'accès aux loisirs sur le territoire pour le bassin de vie. Il permettra l'apprentissage de la nage à 16 500 scolaires, priorité nationale inscrite dans le programme d'éducation physique et sportive et évitera d'éventuelles noyades. En 2018, on a recensé 345 noyés chez les moins de 12 ans. Seulement 56% des élèves de CM2 savent nager un 50 mètres. De plus, 37% de la population aturine a plus de 60 ans. Ce projet permettra de favoriser l'activité des seniors et leur autonomie. C'est un sport non traumatique qui leur assurera bien-être et santé C'est également un projet social qui représente un avantage certain pour les familles défavorisées. Tout le monde n'a pas la chance d'avoir une piscine privée ni l'opportunité de partir en vacances. Elle fait part de l'attente des élus aturins quant au soutien des élus communautaires dans ce projet afin de permettre à la population du territoire de pouvoir bénéficier d'un équipement sportif et de loisirs de qualité et de proximité.

Marie Assibat fait un point sur l'aspect financier de ce projet. Elle indique que la commune prend en charge 100% du coût d'investissement de réalisation de ce projet estimé à dix millions d'€. Elle précise que la commune peut mobiliser 2,5 millions d'€ d'autofinancement sur ce projet. Considérant qu'elle peut obtenir 2 millions de subvention (20%), le plan de financement serait complété par un emprunt de 6 millions d'€.

Concernant le budget de la commune, le résultat de fonctionnement est d'un million d'€ et le résultat d'investissement est de 1,5 million d'€. Au 31 décembre 2021, la capacité d'auto-financement est de 1 429 445 €. Tenant compte de ces résultats, la capacité de désendettement de la commune intégrant le projet de centre aquatique est de 8 ans.

Pour ce qui est des charges de fonctionnement, la compétence n'est pas communautaire mais les élus aturins pensent que ce projet est un service public essentiel pour les administrés du territoire et à ce titre, ils sollicitent l'assemblée pour valider une révision libre de l'attribution de compensation. Pour rappel, en 2012, les cuisines centrales ont été transférées à la Communauté de Communes, induisant un transfert de charges d'un montant de 191 796 € correspondant aux emprunts. Ces emprunts se terminent en septembre 2025. Elle précise que cette opération est neutre pour la Communauté de Communes puisque les recettes et les dépenses s'annuleront.

Xavier Lagrave motive cette demande à l'assemblée par le fait que ce projet concerne l'ensemble du territoire communautaire (enfants, adolescents, seniors, etc...). Il demande un accord moral afin de bénéficier d'un soutien de tout le territoire crédibilisant le projet dans leur démarche et ainsi être crédibles auprès des différents financeurs sollicités.

Dominique Saint Germain demande si ce projet est menacé par un refus éventuel du conseil communautaire.

Xavier Lagrave indique que les ratios semblent bons mais les banquiers et les institutions n'ont pas encore été sollicités. Il pense que si on affiche le soutien du territoire, l'aide sera plus importante de la part des financeurs et des institutions.

Dominique Saint Germain précise que la réponse va être donnée au fait d'être pour ou contre une participation financière accordée à ce projet et non pas pour ou contre le projet lui-même. Il pense que ce projet doit être de compétence communautaire. Il constate que ce projet communal est ficelé et seulement maintenant l'assemblée communautaire est sollicitée pour assurer le financement des charges de fonctionnement. Il trouve gênant de devoir financer un projet qui n'émane pas de la réflexion communautaire. Il rappelle que la Communauté de Communes a participé à des projets municipaux par le biais de fonds de concours de projets ponctuels : la piste d'athlétisme à Aire, le hall des sports à Saint Loubouer et à Duhort-Bachen et le terrain de foot à Latrille. La participation était de 50 000 € pour chaque projet en fonds de concours sur de l'investissement. Là la demande est différente.

Il craint de créer un précédent. Il comprend la demande logique concernant la révision du transfert de charges. Il précise qu'en 2025 l'emprunt sera terminé. La CLECT ne peut donc être sollicitée qu'en 2026 afin de recalculer le transfert de charges. Il est possible qu'à cette occasion une mise à plat des attributions de compensation soit sollicitée par les élus communautaires. Considérant que les prochaines élections se tiendront en mars 2026, il trouve délicat de se prononcer par anticipation.

Philippe Pellarini est satisfait d'entendre Dominique Saint Germain dire que la piscine pourrait être un projet intercommunal. Il précise que le projet présenté est une pré-étude. Aucune commande n'est faite à ce jour. Il propose d'associer la Communauté de Communes à ce projet. La commune propose d'assurer les frais d'investissement et demande un coup de pouce à la Communauté de Communes afin de pouvoir défendre le dossier auprès des financeurs.

Xavier Lagrave rappelle que la commune finance l'intégralité de l'investissement. Il demande un vote de principe moral sur ce projet. Il précise, après confirmation des services de la Préfecture et de l'ADACL que c'est au conseil communautaire de se prononcer sur ce transfert de charges en référence au dernier rapport de la CLECT.

Philippe Brethes rétorque qu'il ne peut pas le laisser dire cela. C'est faux, articles à l'appui. Il s'appuie sur une analyse juridique de Territoire Conseils qui le confirme.

Pour répondre à Dominique Saint Germain, Xavier Lagrave pense qu'en tant qu'élus, on engage des dossiers sur plusieurs années sans se préoccuper de la mandature à venir et heureusement sinon, il ne se passerait pas grand-chose au sein des collectivités.

Daniel Saint Genez précise que la nécessité de ce projet sur le territoire est incontestable. Toutefois, ce projet est communal et non pas intercommunal. Les élus communautaires auraient

préféré être associé au projet dès le départ. Les autres communes peuvent elles aussi avoir des projets à soumettre. Si on revoit les transferts de charges il faut l'appréhender dans un cadre général.

De plus, il revient sur les chiffres annoncés par Marie Assibat et précise que le montant de la CAF annoncé correspond à la CAF brute. Or il faut être vigilant et en déduire l'amortissement de la dette de 831 000 € pour obtenir la CAF nette qui serait donc de 548 000 €.

Il n'est donc pas d'accord avec son analyse financière.

Xavier Lagrave précise que la démonstration de Madame Assibat portait sur la capacité de désendettement de la commune.

Philippe Silvêira Morais approuve le principe de financement de la piscine par la Communauté de Communes. Les élus municipaux de sa commune valident cette demande à condition que la Communauté de Communes soit impliquée à la réflexion de ce projet.

Benoit Laborde relève que Xavier Lagrave insinue que la commune d'Aire a été lésée sur les transferts de charges. Il s'oppose à ces propos car les transferts de charges n'ont pas été fait au désavantage des communes toutes confondues. Il estime que les 191 000€ de transfert de charges ne sont pas le sujet. Pour réviser les transferts de charges, il faut tout remettre à plat pour chaque commune par principe d'équité. Il pense que la commune d'Aire bénéficie d'un nombre important d'investissements communautaires et c'est normal. Il valide l'utilité d'un projet de piscine sur le territoire. Toutefois, ce projet est ambitieux et non pas minimaliste comme évoqué. C'est le choix de l'équipe municipale et il n'a pas à se prononcer dessus. Il estime que ce projet estimé à 10 millions d'€ peut connaître une hausse à 15 millions et craint que le déficit de fonctionnement soit du même ordre. Si ce projet retombe dans l'escarcelle communautaire, il ne voudrait pas que l'ensemble des communes aient à financer le déficit.

Xavier Lagrave informe que ce déficit, s'il est constaté ne retombera pas dans l'escarcelle communautaire sauf s'il y a un transfert de compétences. Il indique à l'assemblée qu'en conseil municipal du 10 décembre 2012, il était intervenu pour dire que les emprunts liés aux cuisines centrales étaient diminués de l'attribution de compensation versée par la Commune car cette attribution est gelée dans le temps alors que les emprunts auront un terme dans quelques années. La ville serait donc perdante au final. Le Maire de l'époque qui était également Président de la Communauté de Communes avait répondu que quand les emprunts seraient intégralement remboursés une révision de cette attribution de compensation pourrait être engagée. Leur demande est donc fondée et justifiée.

Isabelle Méchin demande s'il y a d'autres transferts de charges pour des emprunts.

Philippe Brethes confirme que les transferts de charges n'ont lieu que sur le fonctionnement. Il précise que la Communauté de Communes a pris en charge les emprunts pour la voirie et pour les affaires scolaires sans transfert de charges.

Cédric Berdoulet indique qu'il est conscient qu'un projet de piscine est nécessaire pour le territoire. Toutefois, il regrette que l'on demande le financement d'un projet déjà bouclé.

Philippe Pellarini rappelle que le projet n'est pas abouti, c'est un pré programme.

Jérémy Marti constate que les informations financières données sont erronées. La question est de savoir s'il est opportun de soutenir ce projet. Dans l'affirmative, il pense que l'on doit donc soutenir tous les autres projets des communes du territoire.

Un projet de piscine est utile sur ce territoire car il n'y en a pas mais il s'interroge sur l'envergure de ce projet par rapport à la taille, aux besoins du territoire. Il constate que la Communauté de Communes n'a pas été consultée dans la préparation de ce projet. Enfin si, comme le dit Philippe Pellarini, ce projet n'est pas avancé, pourquoi voter ce soir ?

Philippe Pellarini rappelle qu'un groupe d'élus aturins est allé visiter 3 sites ce qui lui a permis de déterminer un budget prévisionnel de 10 millions d'€ environ. Il fallait bien présenter un projet même s'il n'est pas ficelé.

Jean Luc Campagne pense que vu le contexte actuel, l'estimation faite dans l'étude doit être abondée de 30%.

Xavier Lagrave confirme que les enjeux financiers ont été pris en compte et constate que personne ne conteste la nécessité d'un projet de piscine sur le territoire mais il fait part de sa sensation que les élus vont voter contre.

Jean Luc Campagne fait part de son étonnement quant aux 58 900 entrées annuelles annoncées. Il ramène le nombre d'entrées à la journée en réduisant 350 jours de 15 jours de maintenance. Cela fait donc 168 entrées journalières (58 900/350). Il précise que la piscine située à Hagetmau n'a jamais enregistré 200 entrées sur un jour.

Xavier Lagrave répond que cette étude a été menée par un cabinet qui a pignon sur rue. Ce cabinet a d'ailleurs fait le projet de la piscine d'Hagetmau.

Isabelle Méchin ajoute que cette étude est faite pour un bassin de vie de 25 000 personnes et elle est confiante.

Dominique Saint Germain précise que si les élus communautaires participent au débat, leur position sera peut-être d'implanter ce projet de piscine en centre-ville en lieu et place de la piscine actuelle, pour une enveloppe moindre.

Xavier Lagrave précise que le PPRI ayant été modifié, la piscine actuelle est située en zone rouge (zone inondable). Il n'y a plus de possibilité d'agrandissement. La seule couverture de la piscine actuelle ne constituerait pas un projet viable.

Philippe Brethes constate que le débat a été riche. Il en ressort que la nécessité d'une piscine sur Aire est incontestable. Toutefois, deux questions se posent.

La première, sur le fond, est de savoir quel est le montant maximum pour lequel la collectivité a la capacité à absorber son déficit sans se mettre dans le rouge ?

La seconde, sur la forme, est de se prononcer sur le transfert de charges. Il rappelle qu'en ce qui concerne les 2 transferts de charges relatif à la voirie et aux Ecoles, 440 500 € concernent la commune d'Aire.

Considérant les propos de Xavier Lagrave au sujet de l'augmentation des recettes de l'EPCI, il rappelle que les recettes ont augmenté et la commune d'Aire n'a pas été perdante puisqu'elle a bénéficié du produit des taxes sur la ZA de Peyres à son développement, avant le passage en taxe professionnelle unique.

Concernant les médiathèques : un emprunt de 15 ans a été fait par l'EPCI pour financer à 100% de la médiathèque d'Aire sur l'Adour. Par contre, les annexes de médiathèques basées sur Barcelonne et Eugénie ont été en partie financées par les communes qui pourraient solliciter une révision du transfert de charges.

Il estime que cette discussion doit être globalisée sur la totalité des coûts en CLECT.

Il note que Philippe Pellarini invite les élus communautaires à participer à l'élaboration de ce projet.

Il fait état d'un rapport de la cour des comptes de 2018 sur les centres aquatiques publics qui constate une augmentation de 32% de l'investissement par rapport aux projets annoncés. Cette augmentation se vérifie également sur le montant des déficits qui sont plus importants que prévus.

Quand une équipe d'élus communautaires cautionne un tel projet, elle s'engage indirectement sur les finances de la Commune d'Aire et leur responsabilité est engagée.

Il précise que les sites de Caussade et de Bergerac concernent respectivement 20 000 et 60000 habitants. La Ville de Caussade a enregistré une perte de 11% des entrées entre 2017 et 2019. Bergerac n'a fait que 153 000€ d'entrées en 2021.

Xavier Lagrave demande qu'au travers du vote sur la révision de l'attribution de compensation, la Communauté de Communes acte implicitement le financement du fonctionnement du centre aquatique.

Philippe Brethes précise que la demande formulée porte sur la participation de la Communauté de Communes au projet de centre aquatique communal d'Aire sur l'Adour.

Thierry Boulin demande sur quelle question porte le vote.

Philippe Brethes précise qu'il est demandé aux élus de se prononcer sur la modification du transfert de charges et de l'attribution de compensation de la commune d'Aire sur l'Adour. En cas de vote négatif, la révision sera étudiée en 2026.

Il met ce point au vote à bulletin secret.

Pour : 17 voix

Contre : 24 voix

Blanc : 6 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Président
Philippe BRETHERS